

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 89.693 du 19 septembre 2000

A.76.230/VIII-650

En cause : **HELIN** Nelly,
ayant élu domicile chez
Me Vincent DE WOLF, avocat,
avenue de la Toison d'Or 68, bte 9
1060 Bruxelles,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Martine VAN ASSCHE, avocat,
rue du Président 28
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 31 octobre 1997, par Nelly HELIN qui demande l'annulation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 1997 par lequel Alain LIENART est, à dater du 1^{er} mai 1997, nommé à titre définitif en tant qu'administrateur de l'Internat autonome de la Communauté française "Walter Ravez" à Tournai;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 31 mai 2000 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 8 août 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 15 septembre 2000 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me SERESIA, loco Me DE WOLF, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 31 mai 2000, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le dix-neuf septembre deux mille par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.